

Comptabilité M14 - Amortissement - Création de nouvelles familles de biens

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération des 11 décembre 1995 et 15 janvier 1996, dans le cadre des instructions comptables M 14, vous avez fixé les durées d'amortissement des biens renouvelables.

De nouvelles familles de biens doivent être créées pour l'exercice 1996 à savoir :

Famille	Libellé	Durée d'amortissement
IMMO	Bâtiments productifs de revenus	de 15 à 30 ans
INCO	Immobilisations incorporelles	de 2 à 5 ans
TEL	Matériel de téléphonie	de 5 à 10 ans

Le Conseil Municipal est invité à décider la création de ces familles de biens amortissables selon les durées précitées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 décembre 1996.